



TARIFS SCOLARITÉ 2022-2023
LYCÉE PROFESSIONNEL & DNMADE

Contribution des Familles :		
Lycée professionnel :		
Bac Pro MRC	2nde	790 €
	1ère	790 €
	Terminale	790 €
Bac Pro Métiers d'art : (photo, amamv amacy)	2nde	1 560 €
	1ère	1 760 €
	Terminale	1 760 €
3ème Prépa Professionnelle		620 €
DNMADE (diplôme National des métiers d'Arts et du Design) :		
	1° année	2 600 €
	2° année	2 550 €
	3° année	2 550 €

Si interne : PENSION à ajouter
Pension 2022/2023
3 030 €
Une déduction sur l'internat ne sera faite que sur présentation d'un certificat médical et au-delà d'une absence de 2 semaines.
Les absences pour stage sont déjà prises en compte dans les tarifs.
L'internat comprend les repas, le petit-déjeuner l'hébergement et les études.

REPAS du midi (sauf pour les internes) = 1 seul tarif pour plusieurs choix !

Pour les externes	Repas pris au self (pour tous)	5,30 €
et les demi-pensionnaires	Repas pris à l'Open Café (lycéens, étudiants) :	5,30 €

RAPPEL du règlement du self :

Tout élève doit avoir son badge lors de son passage au self.

Le compte-self de l'élève doit être alimenté d'au moins la valeur d'un repas : par chèque , par espèces (un reçu sera délivré) ou par carte bleue sur Ecole Directe (cliquer sur onglet Restauration).

AUTRES FRAIS ANNUELS

Tarif Assurances Mutuelle SAINT-CHRISTOPHE	Assurance scolaire et extra-scolaire : Mutuelle Saint-Christophe pour les élèves désirant prendre l'assurance de l'Etablissement. Et pour les familles qui n'auront pas fourni l'attestation de leur assureur avant le 23/09/2022 !	11,50 €
Cotisation Facultative : (par famille)	A.P.E.L: Cotisation des familles à l'Association des Parents d'Elèves pour l'année 2022/2023.	26,00 €

ETUDES du soir (facultatif) :

Etude du soir	Si exceptionnel : 3€/soir	30 € par mois
----------------------	---------------------------	----------------------

REGLEMENTS :

La facture annuelle est à régler soit :

- à réception par chèque ou par espèces
- par carte bleue via ECOLE DIRECTE (valable pour le paiement du self aussi)
- par paiement fractionné au gré des familles (le paiement doit être régulier)
- par virement bancaire échelonné sur les 10 mois de l'année scolaire
(RIB de l'Etablissement à demander)
- par 9 prélèvements automatiques mensuels les 5 du mois à compter de Novembre.

Le mandat de prélèvement SEPA est à signer, accompagné de votre RIB, chaque année scolaire !

Le solde de l'année 2022/2023 doit être réglé le 30/06/2023 dernier délai.

REGLES DE REDUCTION sur la contribution des familles :

UNIQUEMENT pour les cas ci-dessous :

Frères et sœurs scolarisés dans l'Ensemble Scolaire SAINT-ETIENNE (Cahors)

Frères et sœurs scolarisés dans les Etablissements suivants (Réseau "Quercy Blanc et Vallées")

Ecole SAINT- GABRIEL (Cahors)
Ecole et collège SAINTE-THERESE (Lalbenque)
Ecole SAINT JOSEPH (Puy l'Evêque)

Une réduction est accordée sur la contribution des familles ayant plusieurs enfants dans ces établissements.

Dans ce dernier cas, la réduction sera appliquée sur **présentation d'un certificat de scolarité de l'année 2022/2023** émanant de l'école privée concernée.

Taux de réduction appliqués :

10 % pour 2 enfants - 25 % pour 3 enfants - 30 % pour 4 enfants -

A l'inscription ou à la réinscription : 2 versements obligatoires (à joindre avec le contrat de scolarisation rempli et signé)

1/ Un chèque d'arrhes de :

date d'encaissement : 05/07/2022

Ventes	150 €
Photo - MV - CV	200 €
DNMADE	270 €
3° PP	120 €

2/ un deuxième chèque de :

date d'encaissement : 09/09/2022

Ventes	150 €
Photo - MV - CV	200 €
DNMADE	270 €
3° PP	100 €

Ces montants seront déduits de la facture annuelle émise fin Septembre.

En cas d'annulation, seul le deuxième chèque sera rendu.

Pour un élève en INTERNAT : 400 €

Inscription en Lycée pro uniquement

Pour valider l'inscription à l'internat, ce chèque d'arrhes est obligatoire (date d'encaissement : le 05/07/2022).

Ce montant sera déduit de la facture de l'année scolaire.

En cas d'annulation, cette somme sera gardée par l'Etablissement.

RAPPEL : Le jour de la rentrée scolaire, vous devrez verser **600 € d'acompte** sur la pension 2022/2023 (qui seront déduits de la facture)